

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance N° 05 du 28 novembre 2024

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Conseillers élus : 15 en fonction : 15 présents : 10 représentés : 3

Présents : Mme STURTZER Myriam, M. SCHALCK Marc, Mme LANOIX Gabrielle, adjoints, Mme SEIBERT Estelle, Mme MEHL Véronique, Mme BUR Marie-Laure, M. METTER Joseph, Mme GRUBER Roxana et M. SIMON Edmond

Procurations : M. LUCK Olivier à M. METTER Joseph, M. GILGERT Christian à M. SIMON Edmond, M. CELKA Christophe à Mme LANOIX Gabrielle

Absente excusée : Mme REYMANN Anne

Absent : M. KLEINCLAUS Raphaël

Secrétaire de séance : ECKENSPIELLER Sonia

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19 h 30, il vérifie que le quorum est atteint et contrôle les pouvoirs donnés par les absents aux membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 2024-46 Désignation du secrétaire de séance
- 2024-47 Adoption du procès-verbal de la dernière séance
- 2024-48 Rénovation du bâtiment du presbytère : résultats de l'appel d'offres
- 2024-49 Travaux de rénovation du mur de séparation entre le jardin du presbytère et la propriété SIMON
- 2024-50 Proposition technique et financière de Parenthèse : étude pour aménagement du jardin du presbytère
- 2024-51 Convention relative à un don d'un cadran solaire
- 2024-52 Aménagement du chemin de la Croix Noire : ratification du devis TP ADAM
- 2024-53 Révision des tarifs de l'Espace Concordia pour 2025
- 2024-54 Budget Lotissement La Clairière Neubourg : clôture du budget
- 2024-55 Budget Commune : engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- 2024-56 Convention de mise à disposition de personnel : Avenant n°2

N° 2024-46 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne, Mme ECKENSPIELLER Sonia secrétaire de la présente séance.

N° 2024-47 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance n° 04 du 08 août 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

N° 2024-48 : Rénovation du bâtiment du presbytère : Résultats de l'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers la délibération du 13 février 2024 décidant de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment du presbytère à M. KLIPFEL Marc, Architecte DPLG, Au Forum de l'Architecture de Haguenau et autorisant le Maire à lancer l'appel public à la concurrence.

Il leur présente les rapports de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 15 novembre 2024 pour l'ouverture des plis et ce jour pour l'attribution des marchés.

Les 12 lots ont ainsi été attribués :

LOTS	Désignation		Montants HT	Montants TTC
1	RAVALEMENT DE FACADES / ECHAFAUDAGE	ARTI SABRI - REICHSHOFFEN	55 752,67 €	66 903,20 €
2	GROS-ŒUVRE / DEMOLITION	LES TRAVAUX D'ANTOINE	28 574,81 €	33 937,77 €
3	FERMETURES EXTERIEURES ALU / BSO	TRYBA	64 016,20 €	73 000,00 €
4	VOLETS BATTANTS ALU	TRYBA	15 363,64 €	16 900,00 €
5	SERRURERIE : MARQUISE VITREE / GARDE-CORPS	SERRURERIE MOSELLANE	20 935,06 €	25 122,07 €
6	ELEVATEUR VERTICAL MOBILE	LORENZ	18 500,00 €	22 200,00 €
7	ISOLATION / CLOISONNEMENT / FAUX-PLAFONDS	OSTERMANN	65 112,35 €	74 132,88 €
8	ELECTRICITE / VMC / LUMINAIRES	STURTZER - DAUENDORF	23 496,90 €	27 188,78 €
9	INSTALLATIONS SANITAIRES / CHAUFFAGE PAC AEROTHERMIALE	BEYER ENERGIES	55 000,00 €	63 965,16 €
10	CARRELAGE	M&A CARRELAGE	8 544,80 €	9 577,92 €
11	PEINTURE INTERIEURE / REVETEMENT DE SOL	LB COLORS	17 825,88 €	20 431,72 €
12	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	SCHALCK Menuiserie	54 116,13 €	63 084,59 €

MONTANT TOTAL HT	427 238,44 €	
TVA 20 % et 10%	69 205,65 €	
MONTANT TOTAL TTC	496 444,09 €	496 444,09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **prend** acte des décisions de la commission d'appel d'offres et approuve les choix de la commission ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les documents s'y rapportant.

N° 2024-49 : Travaux de rénovation du mur de séparation entre le jardin du presbytère et la propriété SIMON

Monsieur le Maire rappelle que lors des dernières séances du Conseil Municipal avait été abordé le projet de rénovation du mur de séparation entre le jardin du presbytère et la propriété SIMON.

Il rappelle également que la solution de murs **en L** sur toute la longueur avait été retenue.

Monsieur le Maire signale que ces travaux doivent être réalisés avant les travaux de voirie dans le chemin de la Croix Noire et les travaux de itinéraire cyclable « Voie Verte » dans l'impasse de la Chapelle, travaux prévus courant du 1^{er} trimestre 2025.

Il communique aux conseillers le devis de l'entreprise TP ADAM du 14 novembre 2024 qui s'élève à 23 438,- € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **décide** de retenir l'offre de l'entreprise Adam pour un montant HT de 23 438,- €,
- **donne** autorisation de signer le devis et tout document relatif à ce projet.

N° 2024-50 : Proposition technique et financière de Parenthèse : étude pour aménagement du jardin du presbytère

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la dernière phase du programme d'aménagement du Cœur du village consistera à transformer le jardin du presbytère pour y créer un espace de vie pour l'ensemble des concitoyens.

Il informe qu'il a sollicité la société « Parenthèse » pour une proposition technique et financière relative à des travaux comprenant :

- la création d'un espace de détente et de convivialité,
- la création d'une aire de jeu,
- la création d'une promenade pédagogique,
- la création d'un espace permettant d'organiser des fêtes,
- le réaménagement d'un mur d'enceinte séparant le jardin et l'église.

Monsieur le Maire communique la proposition technique et financières de la société « Parenthèse » du 18.09.2024 à hauteur de 9 425,- € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **décide** de retenir l'offre de l'entreprise « Parenthèse » pour un montant HT de 9 425,- €,
- **donne** autorisation de signer tout document relatif à ce projet.

N° 2024-51 : Convention relative à un don d'un cadran solaire

Monsieur le Maire informe que M. Jean JAEGER de Griesbach a émis le souhait de rétrocéder le cadran solaire situé sur sa propriété et provenant de l'abbaye de Neubourg, à la commune de DAUENDORF-NEUBOURG.

Monsieur le Maire propose de régulariser une convention intitulée « DON d'un CADRAN SOLAIRE » entre d'une part M. Jean JAEGER et d'autre part la Commune de DAUENDORF-NEUBOURG.

Les conditions de cette rétrocession réalisée sous forme de don sont précisées dans la convention jointe à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver, à l'unanimité, la convention, telle qu'annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision afférente à son application.

N° 2024-52 : Aménagement du chemin de la Croix Noire ratification du devis TP ADAM

Monsieur le Maire informe les Conseillers que les travaux de la troisième tranche de la « Voie Verte » qui relie Uhlwiller à Dauendorf en passant par la chapelle de la Croix Noire pour prendre fin à la sortie de l'impasse du Couvent, ont démarré le 14 octobre 2024. Ces travaux ont été confiés à L'entreprise ADAM TP par la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Comme évoqué lors de la séance du CM du 08 août 2024, Monsieur le Maire propose aussi de confier à l'entreprise TP ADAM, les travaux d'enrobée sur le chemin de la Croix Noire, à partir de l'intersection impasse du Couvent jusqu'à la rue Principale et de répondre favorablement au devis transmis à la commune pour un montant HT de 15 444,- Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **décide** de retenir l'offre de l'entreprise Adam pour un montant de HT 15 444,- €,
- **donne** autorisation de signer le devis et tout document relatif à ce projet de travaux de voirie dans le chemin de la Croix Noire.

N° 2024-53 : Révision des tarifs de l'Espace Concordia pour 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait révisé les tarifs de location de l'Espace Concordia pour l'année 2024. Il avait décidé de réévaluer les tarifs en 2025, tout en maintenant certains tarifs annexes comme le forfait « couverts ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **fixe** les tarifs de location de l'Espace Concordia applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 selon le tableau ci-joint.

N° 2024-54 : Budget Lotissement La Clairière à Neubourg : Clôture du budget

Monsieur le Maire informe les conseillers que 290 000,- € ont déjà été transférés du budget annexe lotissement La Clairière à Neubourg vers le budget principal.

Etant donné que tous les terrains du lotissement La Clairière à Neubourg ont été vendus, que les travaux sont terminés et payés et que le résultat du compte administratif de l'exercice 2024 du lotissement sera à 0.00 €, Monsieur le Maire propose de clôturer ce budget au 31 décembre 2024.

De ce fait, il propose la dissolution du budget annexe du Lotissement La Clairière et de transférer le solde de l'excédent du budget annexe du Lotissement La Clairière vers le budget de la commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :

- **accepte** à l'unanimité de clôturer le budget annexe du Lotissement La Clairière au 31.12.2024.
- **approuve** à l'unanimité de transférer le solde de l'excédent du budget annexe du Lotissement La Clairière Neubourg vers le budget de la commune.

N° 2024-55 : Budget Commune : Engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, dans l'attente du vote du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

M. le Maire propose d'instaurer ce dispositif dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du **chapitre 21 Immobilisations corporelles d'un montant budgétaire 2024 de 607 000,- €**, avant le vote du Budget Primitif 2025 **dans la limite du quart de ce montant soit 151 750,- €** avec répartition par articles suivants :

Budget Principal : Commune de Dauendorf – Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Articles budgétaires	Prévision budgétaire 2024
2111- Terrains nus	10 000,00
2131- Bâtiments publics	480 000,00
2151- Réseaux de voirie	30 000,00
2152- Installations de voirie	20 600,00
2158- Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000,00
2188- Autres immobilisations corporelles	33 000,00

N° 2024-56 : Actualisation de la mise à disposition de personnel entre la CAH et la commune

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il convient de modifier l'article 1 de la convention de mise à disposition de personnel déjà existante entre la CAH et la commune de Dauendorf, en :

- intégrant un agent du cadre d'emplois des rédacteurs, à hauteur de 100% de son temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2025 et en supprimant par voie de conséquence un emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- modifiant le taux de mise à disposition d'un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques à hauteur de 20% au lieu de 100% à compter du 1^{er} avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver, à l'unanimité, la nouvelle convention de mise à disposition de personnel conclue entre la CAH et la commune de Dauendorf, telle qu'annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision afférente à son application.

Délibérations rendues exécutoires le 02 décembre 2024

Transmises à la Sous-Préfecture le 02 décembre 2024

Publiées le 02 décembre 2024

Le Maire, Claude BEBON :

La secrétaire de séance, Sonia ECKENSPIELLER



